



Décision relative à une demande de transfert d'une autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande de transfert d'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **LUCIFERE S***

de la société **SIPCAM OXON SPA**
enregistrée sous le *n° 2024-2713*

Le transfert entre sociétés de l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique référencé ci-après **est accordé** en France.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.



Informations générales sur le produit

Noms du produit	LUCIFERE S SATELLITE S
Type de produit	Produit de revente
Titulaire d'origine	BIOLINE AGROSCIENCES FRANCE
Nouveau titulaire	SIPCAM OXON SPA Via Sempione 195 20016 PERO (MI) Italie
Formulation	Suspension concentrée (SC)
Contenant	800 g/L - soufre
Numéro d'intrant	941-2019.01
Numéro d'AMM	2190950
Fonction	Fongicide
Gamme d'usage	Professionnel

Le transfert est effectif à partir de la date de cette présente décision.

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le 24/02/2025

Pour le directeur général et par délégation
Le directeur des autorisations
de mise sur le marché

DocuSigned by:
Bertrand BITAUD
33BC435FF8C6444...